



**PRINCE RUPERT
PORT AUTHORITY**

LINKING A WORLD OF OPPORTUNITY

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PRINCE RUPERT

UN LIEN VERS UN MONDE DE POSSIBILITÉS

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

PÉRIODE VISÉE PAR LE RAPPORT :

DU 1^{er} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

INTRODUCTION

L'Administration portuaire de Prince Rupert (« APPR ») a été créée le 1^{er} mai 1999 en tant qu'administration portuaire en vertu de la *Loi maritime du Canada*.

L'APPR est responsable de l'administration des activités du Port de Prince Rupert liées au transport maritime, à la navigation, au transport des passagers et des marchandises et à la manutention et à l'entreposage des marchandises.

La mission de l'APPR se concentre sur le développement et la croissance du Port de Prince Rupert et ce, de manière écologique, sûre, économique et dynamique.

OBJECTIF

Rendre compte au Ministre responsable de l'APPR de l'administration et de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (la « Loi »), conformément à l'article 72 de la Loi.

STATISTIQUES

L'APPR n'a reçu aucune demande officielle en vertu de la Loi durant la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013 et il n'y a aucune demande en instance de l'année précédente.

POLITIQUES DE L'INSTITUTION

Des procédures ont été instaurées afin d'adresser toutes les demandes d'accès officielles à la coordonnatrice de l'accès à l'information de l'APPR (le « Programme d'accès à l'information »), qui veille à ce qu'elles soient traitées conformément aux dispositions de la Loi.

DÉLÉGATION

La personne responsable du Programme d'accès à l'information de l'APPR est Andrew Mayer, vice-président, Affaires commerciales et réglementaires, et la coordonnatrice et personne-ressource concernant l'accès à l'information est Nicole Murray, adjointe administrative, Affaires commerciales et réglementaires.

SENSIBILISATION ET FORMATION

Aucune activité de formation ont été organisés par l'Administration portuaire pendant la période de déclaration du 1er Avril 2012 au 31 Mars 2013.